

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 NOVEMBRE 2016 Compte-rendu

Présents : M. DEQUE Gérard (Président), Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine, M. BELOT Roger, Mme DURAND Laura (Les Fourgs), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. PAQUETTE Florent, M. GUYON Gérard (Les Hôpitaux Neufs), M. POIX Louis (Les Hôpitaux Vieux), M. POIX-DAUDE Denis, Mme BIESSE Danièle, M. VEROT Luc, Mme ANDREZ Isabelle, M. MOREL Michel (Jougne), Mme TRIMAILLE Marie-Hélène, M. LORIN Joël, Mme JEANNINGROS Caroline (Labergement Sainte-Marie), M. SEGUIN Michel (La Planée), M. LIETTA Claude, M. PODICO Christophe (Malbuisson), Mme CHARDON Dominique (Malpas), M. WAUTHY Bernard, Mme BERTIN Odile, Mme CHEVALET Marie-Pierre (Métabief), M. CAPELLI Daniel, M. BILLET Serge, M. ROBBE Marcel (Montperreux), M. FAIVRE Michel, Mme LOCATELLI Murielle (Oye et Pallet), M. JACQUEMIN-VERGUET Claude (Les Longevilles Mont d'Or), M. VUILLAUME Jean-Paul (Remoray Boujeons), M. CHEVASSU Lionel, M. PARRAUD Michel (Rochejean), Mme PRETTE Brigitte (Saint-Antoine), M. PACQUELET Daniel (Saint-Point-Lac), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Excusés : M. BRACHOTTE Patrice (Les Fourgs), M. PASQUIER Daniel ayant donné procuration à M. Joël LORIN, M. LIEGEON Patrick (Saint-Point-Lac).

Absents : M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison-Neuve),

Mme BADOZ Anne, M. MESSIKA Anthony, M Sébastien DONZELOT, M. Vincent FLEUROT

Présentation de la programmation 2017 de l'association MALBUISSON ART par Monsieur BERGER et Mme HERAULT

### I Environnement – Elimination des déchets

#### **Validation du budget prévisionnel 2017 ; validation de la grille tarifaire définitive**

La commission environnement, réunie le 17/11/2016, a pris connaissance des résultats et avancements de la mise en place de la redevance incitative. En matière de performance, il convient de souligner que les chiffres sont particulièrement favorables, puisque le tonnage collecté sur 10 mois en 2016 est inférieur de 29 % au tonnage collecté sur la même période en 2015. De même, le tonnage de collecte sélective a évolué sur la même période de 45 %. D'un point de vue financier, et en prenant en compte les évolutions fortes des tonnages, le budget prévisionnel peut être établi à 1.6 M € en dépenses de fonctionnement. Pour mémoire, c'est ce montant qui avait été communiqué en réunion publique, et qui peut aujourd'hui être validé. Pour équilibrer le budget, il convient de constater que le nombre actuel de bacs utilisés, et la grille provisoire, permettent de couvrir les dépenses nécessaires.

Monsieur Jean-Paul VUILLAUME souligne que si la redevance incitative n'avait pas été mise en place, la collectivité aurait été contrainte d'augmenter sérieusement la TEOM, en raison de la hausse du coût du traitement des ordures ménagères qui reste toutefois maîtrisée. En effet, il estime que PREVAL a fait les bons choix en termes d'investissement. Par comparaison, le coût de traitement est à 92 € / tonne alors que la moyenne nationale est à plus de 120€.

Monsieur Anthony MESSIKA présente la synthèse des ordures ménagères collectées en 2016, soit une diminution de 1200 tonnes par rapport aux 3600 tonnes enregistrées l'année précédente. C'est également 45% de collecte sélective en plus, et 60 tonnes de verre. La vente de composteur a également explosé (y compris en collectif). En février 2016 elle représentait le volume total de l'année 2015.

Monsieur Anthony MESSIKA présente les différentes dépenses liées à la redevance incitative, ce qui représente un montant total de 1 600 000 € correspondant au chiffrage annoncé en réunions publiques, lequel pourra être respecté.

Les dépenses avec amortissements (l'enquête : 95 000 €, les bacs 500 000 €, les containers enterrés, la camionnette, le logiciel, les durées d'amortissement et les sommes annuelles à rembourser) sont de 1 714 900 €.

Les recettes – tout ce que l'on perçoit par rapport à Eco Emballages (reprise des cartons professionnels et ce qui peut être revendu en matière à la déchèterie) s'élèvent à 223 000 €.

La stratégie du budget pour 2017 (total 1 592 893 €) :

Partant du principe que seul l'abonnement, auquel s'ajoute le forfait sans levée supplémentaire, est facturé en 2017, cela représentera un total de 1 222 405 €. Ce chiffre est évolutif dans une moindre mesure en raison des changements de bacs à la hausse ou à la baisse, certains foyers n'étant toujours pas équipés. Les ventes de colonnes enterrées représentent 42 000 €. En 2017, la subvention de l'Ademe pour la mise en place de la RI sera versée, soit un montant de 105 000 €.

Conclusion : en 2017 le budget est à l'équilibre sans amortir les dépenses. Les levées supplémentaires ne seront facturées qu'en 2018. Le produit de la redevance en 2018 devrait être de 1 787 000 €.

En réponse à Monsieur Michel FAIVRE, Monsieur Anthony MESSIKA rappelle que l'objectif est de passer au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (sur autorisation du Préfet) à une collecte tous les 15 jours pour le bac vert.

Madame Marie-Hélène TRIMAILLE évoque la possibilité d'un tarif réduit si le budget est excédentaire en 2018 (tranche de 13 à 18 levées) pour les personnes à faible revenu et générant beaucoup de déchets (couches, etc...). Monsieur Jean-Paul VUILLAUME indique qu'il est difficile pour l'instant de répondre à cette question et de faire du cas par cas. Madame Marie-Hélène TRIMAILLE demande également le tarif pour les containers des communes. Il lui est répondu que le tarif applicable est celui de la grille sans distinction entre les communes touristiques ou non.

Monsieur Anthony MESSIKA rappelle qu'il faudra intégrer en 2017 l'augmentation des coûts de traitement de l'ordre de 4 à 5%, plus celle liée à la TGAP qui sera fixée par l'état aux alentours de 4%, soit un total de 30 000 €.

Monsieur Gérard DEQUE rappelle que nous sommes toujours dans la période d'observation et que la commission environnement peut toujours faire ou étudier de nouvelles propositions.

Monsieur Jean-Paul VUILLAUME remercie les membres de la commission environnement pour leur implication ainsi que Anthony MESSIKA.

Il est précisé que les colonnes enterrées devraient être opérationnelles en décembre (problème livraison des bacs et enregistrement sur le logiciel Styx).

Une demande de précision est faite concernant le type de plastique autorisé dans le bac jaune. Monsieur Anthony MESSIKA informe que les plastiques souples type yaourt seront acceptés à partir de 2019.

Concernant les amendes prévues pour sanctionner les dépôts sauvages, Monsieur Anthony MESSIKA informe qu'il s'agit d'une compétence communale de salubrité publique. Un guide sera proposé conjointement avec PREVAL pour expliquer clairement les démarches à mettre en œuvre.

Les maires des différentes communes disposant d'espaces publics (plages, aire de camping-car, etc...) confirment que dans l'ensemble les gens se sont correctement comporté, et ce d'autant plus lorsque aucune poubelle n'est à disposition.

Par conséquent, la commission environnement propose à l'unanimité de valider la grille provisoire suivant le tableau suivant, pour la collecte des déchets par bacs individuels :

Système de collecte	80 l	120 l	180 l	240 l	360 l	660 l
	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 à 5 personnes	6 personnes et plus	Collectifs commerces
Abonnement au service	47.38 €	47.38 €	47.38 €	47.38 €	47.38 €	47.38 €
Forfait comprenant :	71.80 € 12 levées/an	102.33 € 12 levées/an	148.12 € 12 levées/an	193.92 € 12 levées/an	285.51 € 12 levées/an	514.48 € 12 levées/an
Levée supplémentaire (au-delà de 12 levées)	5.98 €	8.53 €	12.34 €	16.16 €	23.79 €	42.87 €
<b>Maximum facturable pour 12 levées</b>	<b>119.18 €</b>	<b>149.71 €</b>	<b>195.50 €</b>	<b>241.30 €</b>	<b>332.89 €</b>	<b>561.86 €</b>

De même, la commission environnement propose à l'unanimité de valider la grille suivante concernant la collecte des déchets en colonne enterrées :

Système de collecte	Conteneur à contrôle d'accès (tambour de 50 l)
Abonnement au service	47.38 €
Forfait comprenant :	71.80 € 20 dépôts/an
Levée supplémentaire (au-delà de 20 dépôts)	3.59 €
<b>Maximum facturable pour 20 dépôts</b>	<b>119.18 €</b>

**Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance du projet de budget environnement :**

- valide la grille tarifaire de collecte par bac;
- valide la grille tarifaire de collecte sur colonne enterrée;

- **définit le coût de livraison de 1 ou 2 bacs pour une même habitation, au-delà d'un échange par an gratuit (20 € sur proposition de la commission environnement), le coût de nettoyage d'un bac rendu sale (20 € sur proposition), le coût d'une collecte de sacs autour d'un bac (frais de nettoyage) sur demande de salubrité publique (100 € sur proposition).**

## **II Tourisme**

### **2.1 Définition d'une stratégie de marketing touristique**

Afin de répondre aux enjeux de promotion et de commercialisation des activités/prestations sur notre territoire, il est proposé de définir une stratégie de marketing touristique qui serait partagée par l'ensemble des acteurs du secteur Mont d'Or 2 Lacs et sa périphérie.

Un cahier des charges, joint au présent ordre du jour, a été établi en lien avec le Syndicat Mixte du Mont d'Or, l'Office de Tourisme, Montagnes du Jura et visant à recruter un cabinet chargé de cette prestation d'étude (état de lieux, interrogation des partenaires, établir quelles sont les forces, faiblesses, opportunités et menaces du territoire pour enfin définir un positionnement clair sur notre territoire, et définir quelle sera la gouvernance associée à cette stratégie marketing).

Au niveau du périmètre, une extension sera possible en cas de fusion. Les partenaires sont indiqués dans le document en annexe.

Cette étude à un coût d'environ 30 000 € HT, pouvant être subventionné à hauteur de 80% entre les différents partenaires.

La commission Tourisme réunie le 10/10/2016 a émis un avis favorable. La Commission Finances a été consultée par voie électronique le 08/11/2016 et a émis un avis favorable.

***Le conseil communautaire valide le lancement de cette étude, qui devra faire l'objet d'une décision modificative au budget tourisme.***

### **2.2 Entretien sites nordiques – convention avec les prestataires**

Il est proposé de renouveler et d'actualiser les conventions suivantes :

- Conventions relatives à l'organisation des secours sur les domaines alpins des Fourgs et d'Entre les Fourgs entre la communauté de communes et :
  - La commune des Fourgs.
  - La Station de ski des Fourgs.
  - Les Téléskis d'Entre les Fourgs

***Le conseil communautaire valide la signature de ces conventions.***

### **2.3 Secteur d'Entre les Fourgs**

Comme expliqué dans les conventions précédemment évoquées, depuis la saison 2011/2012, la SARL des téléskis d'Entre les Fourgs se charge notamment du damage des pistes de ski nordique pour le compte de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs.

La CCMO2L de son côté met à disposition sur demande, du personnel secouriste dans la limite de ses moyens.

Il y aurait lieu à ce sujet de régulariser les sommes dues au titre des 6 dernières saisons pour un montant de 6577.92€ en faveur de la SARL des Téléskis d'Entre les Fourgs.

**Le conseil communautaire valide la signature de la convention et le remboursement de la somme de 6577.92 €.**

## **2.4 Fond de concours - pistes forestières Les Fourgs**

La commune des Fourgs a engagé des travaux d'empierrement sur des pistes forestières sur le secteur du Grand Bois aux Fourgs, en collaboration avec l'ONF.

Ces travaux présentent un intérêt pour l'amélioration du domaine nordique Les Fourgs Herba. Cela permet la création d'une piste verte, protégée dans la forêt (intérêt lors des jours de mauvais temps), au départ de la Coupe, et de mettre en valeur la route de la « Beuffarde », secteur particulièrement bien enneigé. Les variantes « compétition » permettront d'optimiser les chances d'organiser des manifestations sportives sur site (garantie de l'enneigement).

Le montant des travaux est le suivant :

Travaux	67 587.5 € HT
Subvention attendue (40%)	27 035 €
Reste à financer	40 552.5 €
<b>Montant fond de concours</b>	<b>20 276.25 €</b>

L'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a autorisé l'octroi de fonds de concours entre les communes et la communauté de communes dont elles sont membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipements. Cette disposition est codifiée à l'article L. 5214-16 V du code général des collectivités territoriales. Les fonds de concours intercommunaux peuvent ainsi être apportés par la communauté à des communes membres pour la réalisation ou le fonctionnement d'équipements d'intérêt communal. Le financement de travaux de voirie peut ainsi faire l'objet de fonds de concours en investissement comme en fonctionnement, la voirie étant assimilable à un équipement.

L'octroi de telles participations financières est cependant encadré. En premier lieu, elles supposent l'accord de l'organe délibérant de la communauté et des conseils municipaux des communes concernées. En second lieu, le montant total des fonds de concours ne peut pas excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Cette condition restrictive implique donc que le plafond des fonds de concours soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire des fonds de concours.

***En application de ces dispositions, le conseil communautaire,***

- ***approuve le versement d'un fond de concours au profit de la commune des Fourgs pour un montant de 20 276.25 €, étant entendu que ce montant sera ajusté à la baisse si le montant des subventions perçues au titre de cette opération était supérieur;***
- ***autorise le Président à engager et signer toutes actions ou documents s'y référant;***
- ***dît que les crédits seront inscrits au budget tourisme 2016 article 204-14-11-subventions d'équipement versées aux communes.***

## **III Attribution de subventions 2017**

Suite au dépôt des premières demandes avant le délai du 31 octobre 2016 et suivant l'examen en réunion de Vice-Présidents du 15 novembre, le conseil est invité à statuer sur les subventions suivantes :

### **Association Art' & Muz :**

Reconduction de la subvention de fonctionnement de 52 000 € pour l'année 2017, étant entendu que cette dernière a sollicité une aide de 57 000 € pour faire face à l'augmentation du nombre d'élèves (20 élèves).

**Le conseil communautaire valide la subvention de 52 000 €.**

### **Actions / manifestations**

Association	Action/manifestation	Proposition d'attribution
Olympic Mont d'Or	Organisation du SAMSE National Tour Fond 29-30 décembre 2016 – Les Hôpitaux Vieux / La Seigne	2 000 €
Olympic Mont d'Or	Organisation du SAMSE National Tour de Biathlon 4-5 mars 2017 – Les Hôpitaux Vieux / La Seigne	2 000 €
Haut Doubs Nordique	Organisation des Voies blanches 15 janvier 2017 – Les Fourgs / La Coupe	1 000 €
Syndicat d'Initiative des Fourgs	Organisation de la course de chiens de traîneaux 25-26 février 2017 - Les Fourgs / La Haute Joux	2 700 €
MalbuissonArt	Organisation de l'exposition « Pièces d'été 2017 » 10 juin > 30 septembre 2017 - Malbuisson	8 500 €
Apach Evasion	Projet « Voile pour tous » / Acquisition d'un voilier accessible aux personnes à mobilité réduite – Base nautique de Malbuisson	5 000 €

Monsieur Vincent FLEUROT ajoute une subvention de 2 000 € attribuée en 2016 au le Ski-Club Les Fourgs pour l'organisation du SAMSE National Tour, conjointement avec le Club des Verrières lesquels ont payés majoritairement les factures, posant un souci administratif et financier, une subvention ne pouvant être versée à une association ne présentant pas de dépenses en face. Les clubs s'étant entendu pour une répartition équitable des charges, il est proposé de verser la somme de 1 000 € à chaque association.

**Le conseil communautaire valide l'ensemble des subventions (abstention de Monsieur Lionel CHEVASSU concernant la subvention à Malbuisson'Art).**

## **IV Culture**

Décision prise par délégation, en application de la délibération du 23 avril 2014 :

Conclusion d'un contrat de coréalisation avec l'association « Centre d'animation du Haut Doubs », en vue de l'organisation de la représentation « CLIO en concert » le samedi 12 novembre 2016 à l'Espace Les Vallières, et dont la participation prévisionnelle de la Communauté de Communes s'élève à 3154,80€ TTC.

## **V Finances**

### **5.1 Décision modificative n°4 Budget Tourisme**

Il convient d'adopter une décision modificative n°4 au budget Tourisme afin d'inscrire les crédits nécessaires

- au versement du fond de concours à la commune des Fourgs au titre des travaux sur les pistes forestières.
- au lancement de l'étude relative au marketing touristique

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 617-95 : Etudes et recherches		36 000.00 €		
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>36 000.00 €</b>		
D 022-95 : Dépenses imprévues Fonct	12 000.00 €			
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>	<b>12 000.00 €</b>			
R 7471-95 : Subv.etat				24 000.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>				<b>24 000.00 €</b>
<b>Total</b>	<b>12 000.00 €</b>	<b>36 000.00 €</b>		<b>24 000.00 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 020-95 : Dépenses imprévues Invest	14 280.00 €			
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest</b>	<b>14 280.00 €</b>			
D 2041411-95 : Cne GFP : Biens mobiliers		20 280.00 €		
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>		<b>20 280.00 €</b>		
D 2183-95 : Matériel de bureau et info.	6 000.00 €			
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>6 000.00 €</b>			
<b>Total</b>	<b>20 280.00 €</b>	<b>20 280.00 €</b>		

<b>Total Général</b>	<b>24 000.00 €</b>	<b>24 000.00 €</b>
----------------------	--------------------	--------------------

**Le conseil communautaire approuve cette décision modificative n°4 au budget Tourisme.**

## 5.2 Décision modificative n° 5 Budget général

Il convient d'adopter une décision modificative n°5 au budget général afin d'inscrire les crédits nécessaires :

- Au versement de la participation au conseil départemental du Doubs au titre des transports méridiens pour l'année scolaire 2015-2016. En effet, les crédits inscrits au budget primitif 2016 ont été affectés au paiement de la facture concernant l'année scolaire 2014-2015, celle-ci n'ayant été réceptionnée qu'en décembre 2015, c'est à dire après la date limite d'émission des mandats indiqués par la Trésorerie.
- Au transfert de la somme de 1980 € prélevée sur les crédits d'investissement de l'opération « Equipement salle Labergement » au profit de la section de fonctionnement, afin de payer la facture relative au contrat d'entretien de la tribune télescopique à la SARL HUGON

**Le conseil communautaire approuve cette décision modificative n°5 au budget Général.**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 611-33 : Contrats prestations services		1 980.00 €		
D 6247-21 : Transp.collectifs		59 267.00 €		
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>61 247.00 €</b>		
D 023 : Virement section investissement	61 247.00 €			
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.</b>	<b>61 247.00 €</b>			
<b>Total</b>	<b>61 247.00 €</b>	<b>61 247.00 €</b>		

<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2158-2011001-33 : Equipement salle Labergement	1 980.00 €			
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>1 980.00 €</b>			
D 2313-2013001-51 : Maison de santé	59 267.00 €			
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>59 267.00 €</b>			
R 021-01 : Virement de la section de fonct .			61 247.00 €	
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>			<b>61 247.00 €</b>	
<b>Total</b>	<b>61 247.00 €</b>		<b>61 247.00 €</b>	

<b>Total Général</b>		<b>-61 247.00 €</b>		<b>-61 247.00 €</b>
----------------------	--	---------------------	--	---------------------

### 5.3 Décision modificative n° 3 Budget assainissement

Il convient d'adopter une décision modificative n°3 au budget assainissement afin de procéder à des écritures d'amortissement.

Article 6811/042 74 199.13€  
Article 281532/040 74 199.13€

***Le conseil communautaire approuve cette décision modificative n°3 au budget assainissement.***

### 5.4 Affectation budgétaire des charges de personnel

Afin de permettre les écritures de fin d'exercice budgétaire, il convient de délibérer afin de déterminer la ventilation budgétaire des postes de personnel dont les missions se rapportent à différents budgets.

La ventilation proposée est la suivante :

Technicien - directeur des services techniques	80% assainissement 20% général
Adjoint administratif - Chargé de la comptabilité	30% assainissement 20% environnement 50% fonctionnement
Adjoint administratif - Service technique	100 % assainissement
Adjoint administratif - assistante administrative	70% général 30% tourisme
Agent technique - Assainissement	100 % assainissement

***Le conseil communautaire valide cette répartition.***

## **VI Ressources Humaines**

### **6.1 Création d'un poste de technicien territorial – instruction des documents d'urbanisme**

Par délibération en date du 22 septembre 2015, le conseil communautaire a approuvé la création d'un poste contractuel d'ingénieur territorial, 4<sup>e</sup> échelon, à temps complet afin de permettre le recrutement d'un agent instructeur des autorisations d'urbanisme.

Ce contrat a été conclu sur le fondement de l'article 3-3 2°) de la loi du 26 janvier 1984 selon lequel seuls les emplois de catégorie A peuvent faire l'objet d'un contrat de 3 ans, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

L'agent recruté sur ce poste, Monsieur Adrien GRAMONT, a informé la collectivité de sa réussite au concours de technicien territorial session 2016.

#### ***Le conseil communautaire***

- ***approuve la création, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016, d'un poste de technicien territorial, à temps complet ;***
- ***dit que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;***
- ***décide de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;***
- ***dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la communauté de communes.***

### **6.2 Création d'un poste de technicien territorial assainissement**

Par délibération en date du 15 février 2015, le conseil communautaire a approuvé la création d'un poste d'adjoint technique pour les besoins du service assainissement.

Initialement ce poste avait pour objectif de rechercher les arrivées d'eaux parasites dans les réseaux d'assainissement et mettre en place avec les communes ou les particuliers, les actions correctives pour les éliminer.

Les missions de ce poste ont évolué depuis, élargissant et renforçant le champ de responsabilité de l'agent. En effet, les besoins du service ont nécessité d'intégrer dans le profil de ce poste :

- la gestion du fonctionnement d'une partie des équipements, déversoirs d'orage, postes de refoulement, pour assurer le bon fonctionnement (actions préventives)
- les interventions sur les bouchages limitant le recours au camion hydrocureur
- le suivi des actions sur le SIG
- le suivi dans le cadre de la fiabilisation du collecteur du lac
- des interventions diverses selon les besoins de la collectivité (mise en place RI, déchèterie, entretien chaudière ...)

L'agent recruté sur ce poste, Monsieur Ezekiel TREBUQUET, a également informé la collectivité de sa réussite au concours de technicien territorial, session 2016.

#### ***Le conseil communautaire***

- ***approuve la création, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016, d'un poste de technicien territorial, à temps complet ;***
- ***dit que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;***

- **décide de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;**
- **dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la communauté de communes.**

### **6.3 Création d'un poste d'adjoint administratif**

Madame Evelyne BABY est recrutée, depuis le 30 novembre 2015, au sein des services techniques en qualité d'adjoint administratif pour les besoins de la mise en place de la redevance incitative, par l'intermédiaire du service de remplacement du Centre de Gestion.

Le profil de poste comporte les missions suivantes :

- Gestion de la base de données, réalisation de tableaux de bord, contrôle régulier des informations, transmission de données nécessaires à l'élaboration du rapport annuel d'activité ;
- Réalisation de la facturation, analyse des résultats techniques et économiques de chaque projet de facturation, transmission au trésor public, suivi de l'envoi des redevances ;
- Suivi de la relation avec les redevables: accueil téléphonique, numérique (courriels) et physique des redevables, analyse et traitement des réclamations (changement de bacs, erreur adresse...).

Le contrat de l'agent arrive à son terme le 30 novembre 2016. En application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au deuxième alinéa du présent article, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

#### **Le conseil communautaire**

- **approuve la création, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016, d'un poste d'adjoint administratif territorial, à temps complet ;**
- **dit que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;**
- **décide de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;**
- **dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la communauté de communes.**

## **VII Assurances**

### **Décision prise par délégation en application de la délibération du 23 avril 2014**

Signature d'un avenant n°2 à la police Flotte automobile avec la compagnie SMACL Assurances afin de régulariser le montant de la prime annuelle suite à l'acquisition du véhicule Ford Transit. Le montant de l'avenant est de 404.96 € TTC.

## Mise en place de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs en cas de fusion

Une procédure en référé va être déposée avant le 5 décembre par les avocats par télé-recours.

Trois communes ont engagé un référé au nom de la libre administration des collectivités territoriales : Métabief, Labergement Sainte-Marie, Les Fourgs.

Le Président informe être entré en contact avec Monsieur MARIE de la DGFIP afin de connaître les incidences financières de la fusion. Celui-ci lui a répondu avoir stoppé toutes les études dans l'attente du règlement du blocage de la fusion. Cette même réponse nous avait été apportée en juillet de cette année. Le Président pose la question : comment prendre les bonnes décisions lorsqu'il y a un manque d'information et des flous en continu ? A titre d'exemple, les communes ont reçu la semaine dernière seulement un courrier de la Préfecture invitant à désigner leurs délégués dans un délai de 3 mois, toutefois la date limite est le 15 décembre 2016.

Il informe que la Communauté de Communes des Hauts du Doubs va faire un syndicat dans lequel elle va englober toutes les compétences pouvant poser problème (écoles, etc...), permettant ainsi, en cas de fusion, d'intégrer petit à petit les compétences et de limiter la fiscalité. A savoir, Monsieur MARIE a confirmé pouvoir fournir une projection sur la fiscalité de nos communes en intégrant ce nouveau syndicat, mais pas avant le 20 décembre prochain.

Le Président et Madame BADOZ présentent le document relatif à la mise en place de la CC des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs en cas de fusion (annexé au compte rendu). La présentation des compétences est la synthèse des informations recueillies auprès des Maires lors des multiples visites dans les mairies effectuées avec Gilles PETITE, secrétaire général de la CC des Hauts du Doubs.

A l'issue de la présentation relative à la composition du conseil communautaire, l'assemblée se positionne majoritairement en faveur de la répartition de droit commun (49 délégués).

### Divers

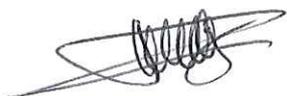
Madame Marie-Hélène TRIMAILLE informe qu'une formation sécurité- incendie-manipulation des extincteurs-évacuation du public, va être organisée sur une journée pour le personnel technique de l'Espace Les Vallières à Labergement-Sainte-Marie. Elle invite les communes éventuellement intéressées à se manifester si elles souhaitent que leurs agents bénéficient également de cette formation (coût de la formation 250 €).

Monsieur Didier HERNANDEZ mentionne le fait qu'après avoir échangé avec des élus de la Communauté de Communes des Hauts du Doubs, il ressort que l'action en justice de la CCMO2L est perçue comme un rejet par la CCMO2L.

Il précise que la réponse du Tribunal Administratif doit intervenir sous un mois, et dans tous les cas avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le Président rappelle avoir proposé de rencontrer les élus de la CCHD au sein de leur conseil afin d'expliquer le sens de sa démarche.

Le secrétaire de séance

Denis POIX DAUDE



Le Président



G. DEQUE



